

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 73 (2^{ème} rect.)présenté par
M. Loos-----
ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , y compris lorsque ces opérations visent également à permettre la réalisation de travaux de réparation, d'amélioration ou d'entretien de l'immeuble ainsi acquis. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les définitions posées à l'article 1er (alinéa 22).